

Entre

Monsieur BAMBA GUIBA né(e) le 03-08-1988 à Daloa fils de BAMBA FALIKOU et de DIOMANDE MASSIATA, Nationalité Ivoirienne, demeurant à Daloa titulaire du CNI N° CI004317647 délivré le 31-05-2022 à Abidjan

tel : + 2250140226902 Propriétaire du logement Magasin (Si propriétaire du local)

Et

D'une part MO'DA PRESTATIONS titulaire du passeport N° ..... Nationalité Ivoirienne, demeurant à Daloa titulaire du CNI N° : CI002038567 délivré le 09-07-2021 à Abidjan tel : +2250708855538  
D'une part

Il/ elle a été convenu le présent contrat de bail stipulant :

#### **ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT**

Le Propriétaire du logement Monsieur BAMBA GUIBA, met à titre de location, à la portée de MO'DA PRESTATIONS, un local au quartier KENNEDY 1, d'une superficie de ..... , afin que ce dernier y établisse son siège social et y effectue ses activités.

#### **ARTICLE 2 : MONTANT DU LOYER**

Le montant du loyer mensuel convenu est fixé à 50.000FR

Caution du loyer 2 mois (100.000FR)

#### **ARTICLE 3 : MODALITE DE PAIEMENT**

Chaque loyer est payé a la fin du mois

#### **ARTICLE 4 : DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat à une durée de 1 an À compter du 07/02/2024. Renouvelable par tacite reconduction.

#### **ARTICLE 5 : DROIT DU PROPRIETAIRE**

Le propriétaire Monsieur BAMBA GUIBA a le droit de reprendre le logement suis indiqué, ainsi, elle peut y effectuer les activités se rattachant à son objet en respectant les lois en vigueur.

#### **ARTICLE 6 : DROIT DU LOCATAIRE**

Le locataire, la Société MO'DA PRESTATIONS, établi son siège social au logement pour sa convenance et pour quelque raison que ce soit avec un préavis de trois mois.

#### **ARTICLE 7 : ENTRETIEN ET REPARATION**

#### **ARTICLE 8 : DATE DE LIMITE DE PAIEMENT**

Le locataire est prié se rendre à la Société avant le 05 pour le paiement de loyer.

## **ARTICLE 9 : TAUX DE PENALITE DE PAIEMENT**

À compter du 06, tout locataire n'ayant pas fait son versement sera sanctionné à un taux de 40%.

## **ARTICLE 10 : REMPLACEMENT**

Le locataire désirent quitter l'appartement devra se rendre à la Société pour rompre le contrat et remettre les clés à ladite Société.

## **ARTICLE 11 : LE RENOUVELLEMENT**

Le renouvellement de l'appartement sera fait à partir d'une semaine, le locataire désirent quitter l'appartement devra le repeindre.

## **ARTICLE 12 : AVERTISSEMENT**

Tout locataire désirent quitter l'appartement devra informer la Société un (01) mois auparavant.

## **ARTICLE 13 : AMENAGEMENT - TRANSFORMATION**

Le preneur ne pourra faire aucun aménagement, aucune modification dans l'état et la disposition des locaux sans autorisation préalable expresse et par écrit au bailleur.

## **ARTICLE 14 : CLAUSE RESILIATOIRE**

À défaut de paiement d'un seul terme de loyer ou de charge à son échéance ou d'exécution d'une quelconque des clauses et conditions du bail, le présent contrat sera résilié de plein droit, si bon semble au bailleur et sans formalités judiciaires, huit jours après une simple en demeure, par lettre recommandée de payer ou de remplir les conditions du bail annonçant la volonté du bailleur d'user du bénéfice de cette clause

**Les entretiens et réparations sont à la charge du locataire.**

**Le présent contrat de bail est établi pour servir et valoir ce que de droit.**

**N.B : tout retard et surcharge annulera le présent contrat.**

Fait à Daloa le 01 /02 /2024

**Propriétaire**

**BAMBA GUIBA**



**Locataire**

**MO'DA PRÉSTATIONS**

